Changements apportés au programme d'assurance stabilisation

Agneaux

Novembre 2010

La Financière agricole Québec

Toujours là quand ça compte

Objectifs de la présentation

- ✓ Présenter les changements apportés au programme ASRA pour le produit agneaux
- ✓ Expliquer les responsabilités des producteurs et les actions qu'ils doivent faire pour bénéficier d'une couverture d'assurance optimale
- ✓ Répondre aux questionnements

Pourquoi des changements ?

À la suite de l'évaluation du programme ASRA, les constats suivants ressortent pour le secteur ovin :

- Une problématique de productivité subsiste dans le secteur.
- La problématique principale : <u>les revenus provenant du marché sont insuffisants</u>.
- Près de 48 % des revenus du secteur proviennent de l'ASRA, ce qui n'est pas viable pour la survie du programme à long terme.

suite…

Pourquoi des changements ?

À la suite de l'évaluation du programme ASRA, les constats suivants ressortent pour le secteur ovin :

(suite)

- Le nombre d'agneaux vendus par brebis et le nombre de kilos vendus dans l'année est insuffisant pour permettre à l'ensemble du secteur de tirer tout le revenu du marché qu'il est possible d'aller chercher.

- Des discussions avec la fédération ont mené à une vision commune et à l'adoption d'un plan d'action pour le réalignement du secteur.

Objectifs visés

- ✓ Augmenter les revenus provenant du marché
  - Produire plus d'agneaux par brebis
  - Vendre plus de kilos d'agneaux

- ✓ Permettre une période de transition donnant le temps à la clientèle de s'adapter
  (les changements ne s'appliqueront totalement qu'en 2011)

Changements effectués pour atteindre les objectifs

Le volume assurable et la compensation seront graduellement basés, d'ici 3 ans, sur le nombre de kilos d'agneaux vendus.

Jusqu'en 2008, on estimait les ventes en se basant sur le nombre de brebis et d'agnelles saillies présentes à la ferme.

Cette modification indique clairement qu'il est important de maximiser le nombre de kilogrammes d'agneaux vendus pour maximiser les revenus.

Productivité du modèle de ferme

Paramètres du modèle de ferme 2006				
Catégories d'animaux	**Strates d'âge**	**Nombre**	**Poids moyen**	**kg vif vendu**
	(Nb de jours)	**de têtes**	**(kg vif/tête)**	**(kg vif)**
Animaux en inventaire				
Brebis adultes	plus de 365	421,5		
Agnelles de remplacement	de 240 à 365	76,0		
Brebis		**497,5**		
Animaux vendus				
Agneaux de lait	32 à 77	153,6	23,64	**3 631**
Agneaux légers	78 à 108	129,4	31,33	**4 055**
Agneaux lourds	109 à 183	381,3	48,22	**18 386**
Agnelles de remplacement vendues	184 à 365	30,5	48,22	**1 471**
Béliers vendus	184 à 365	1,2	48,22	**58**
Kilogrammes d'agneaux vendus		**696,0**	**39,65**	**27 601**
Moyenne par brebis		**1,4**		**55,5**

Le modèle de ferme indique une moyenne de 1,4 agneaux par brebis et 55,5 kilos d'agneaux vendu par brebis

Exemple du calcul de la compensation

Compensation par brebis : 183,00 $ /brebis

Le modèle indique que :

1 brebis = 55,5 kg d'agneaux vendus

Donc compensation en kilos : 3,30 $ / kg

Exemple basé sur les moyennes du modèle

Selon la méthode utilisée en 2008

Producteur de 200 brebis reçoit :

200 X 146,00 $ = 29 200 $

Selon la méthode appliquée en 2010

Producteur de 200 brebis reçoit :

200 X X 146,00 $ = 9 698 $

S'il vend 11 091 kg d'agneaux :

11 091 X X 2,64 $ /kg = 19 502 $

Total : = 29 200 $

280 agneaux de 39,61 kg

Portrait des changements

Comment sera établi le poids de vente des agneaux ?

Agneaux de lait et légers

- Poids réel à la vente transmis à ATQ si le poids provient des sources suivantes **(poids minimum : 13,6 kg ou 30 lb)** :
  - Encans hebdomadaires
  - Regroupements régionaux
  - Abattoirs de type A et B
- Poids estimé par la FADQ selon la date réelle de vente déclarée à ATQ par le vendeur **(Âge : de 32 jours à 108 jours)**

Agneaux lourds

- Poids réel des agneaux vendus par l'intermédiaire de l'Agence de vente des agneaux lourds et transmis à ATQ par l'agence **(poids maximum utilisé : 59 kg ou 130 lb)**
- Poids estimé par la FADQ des agneaux vendus directement aux consommateurs et déclarés à l'agence de vente. Celle-ci transmet les données à ATQ **(Âge : de 109 à 183 jours)**

Agnelles et jeunes béliers vendus pour la reproduction **(Âge : 184 à 365 jours (agnelles) ou 548 jours (béliers))**

- Pour chaque vente déclarée à ATQ par le vendeur : poids fixe de 48,2 kg vif par tête

Portrait des changements

Volume assurable

<u>Portion Brebis et agnelles</u>

Femelles de 240 jours et plus présentes à la ferme pendant l'année selon ATQ

Janvier ……. **(exemple)** **……. Décembre**

Date	Janvier 1	Janvier 2	Janvier 3	Janvier 4	Janvier 5	Janvier 6	Janvier 7	Janvier 8	…	Décembre 30	Décembre 31
Nombre présent selon ATQ	174	174	176	176	176	170	170	169	…	171	171

2 femelles ont atteint 240 jours selon le dossier ATQ

6 brebis vendues pour la réforme et déclarées à ATQ

1 brebis morte déclarée à ATQ

2 agnelles de remplacement achetées et déclarées à ATQ

Nombre de femelles de 240 jours et plus assurées: moyenne annuelle des volumes de chaque jour de l'année

Portrait des changements

Volume assurable

<u>Portion Brebis et agnelles</u>

Répartition en « brebis-agneaux de lait » et « brebis-agneaux lourds »

Femelles de 240 jours et plus présentes à la ferme selon le dossier ATQ

$$\times \frac{\text{Nombre d'agneaux de lait et légers vendus selon le dossier ATQ}}{\text{Nombre total d'agneaux vendus selon dossier ATQ}} =$$

«brebis-agneaux de lait »

Femelles de 240 jours et plus présentes à la ferme selon le dossier ATQ

$$\times \frac{\text{Nombre d'agneaux lourds* vendus selon dossier ATQ}}{\text{Nombre total d'agneaux vendus selon dossier ATQ}} =$$

«brebis-agneaux lourds»

S'il n'y a aucune vente d'agneaux dans l'année, les brebis seront toutes calculées comme « brebis-agneaux de lait »

* le nombre d'agneaux lourds inclut le nombre d'agnelles et jeunes béliers de reproduction vendus

Portrait des changements

Volume assurable

<u>Portion kilos d'agneaux vendus</u>

Calcul des kilos d'agneaux lourds vendus et d'agnelles et de jeunes béliers de reproduction vendus

Toutes les ventes doivent être dans l'année d'assurance, du 1er janvier au 31 décembre

Somme des poids carcasse réels de chaque agneau lourd vendu par l'intermédiaire de l'agence de vente converti par la FADQ en poids vif avec le facteur : **poids carcasse ÷ 0,465**

+

Somme des poids vifs estimés par la FADQ de chaque agneau lourd âgé de 109 à 183 jours, vendu aux consommateurs et déclaré à l'agence de vente

+

Poids estimé : (Date de vente – date de naissance) X 0,3 kg/j + 4 kg (poids fixe à la naissance)

Nombre de ventes d'agnelles et jeunes béliers âgés entre 184 et 365 jours (agnelles) ou 548 jours (béliers) déclarées à ATQ X 48,2 kg

et

Nombre de ventes d'agnelles et jeunes béliers âgés entre 109 et 183 jours X 40,0 kg

Portrait des changements

Volume assurable

Portion kilos d'agneaux vendus
Calcul des kilos d'agneaux de lait et légers vendus

Toutes les ventes doivent être dans l'année d'assurance, du 1er janvier au 31 décembre

Somme des poids vifs estimés par la FADQ des agneaux âgés de 32 jours à 108 jours dont la date de vente est déclarée à ATQ par le vendeur

Poids estimé : (Date de vente – date de naissance) X 0,3 kg/j + 4 kg (poids fixe à la naissance)

Lorsque le **poids réel à la vente transmis à ATQ provient d'une source acceptée**, ce dernier est utilisé en priorité.

Portrait des changements

Exigences relatives au volume assurable

- **Être propriétaire des femelles reproductrices dont proviennent les agneaux assurables (les agneaux doivent être nés à la ferme)**
- Minimum de 50 femelles de 240 jours et plus assurables par année
- La date de vente des agneaux doit être incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'assurance
- Poids minimum des agneaux à la vente : 13,6 kg (30 lb)
- Poids maximum par agneau retenu par la FADQ pour établir les kilos vendus : 59 kg (130 lb)

Portrait des changements

Autres changements

- Adhésion au programme en tout temps.
- Il n’y a plus de déclarations de volumes assurables à la FADQ.
- Les fausses déclarations peuvent être sanctionnées par une exclusion du programme pour 5 ans.

Responsabilités du producteur

À compter de 2009, la FADQ utilise les informations d'ATQ pour les brebis, les agnelles, les agneaux et les béliers

Le producteur doit déclarer à ATQ tous les événements d'entrée et de sortie des animaux selon les règles et les délais prévus par ATQ.

- Achats
- Ventes
- Naissances
- Décès

Responsabilités du producteur

Il est essentiel de produire des données exactes et complètes pour assurer une pleine couverture d'assurance.

Exemples de données essentielles à fournir à ATQ :

- ✓Numéro d'étiquette des animaux
- ✓Numéro de site
- ✓Sexe
- ✓Date de naissance
- ✓Date d'entrée à la ferme
- ✓Date de vente ou de décès
- ✓Catégorie de production (ovine)
- ✓Poids d'entrée ou de sortie (selon l'événement)
- ✓Numéro client de la FADQ si plusieurs producteurs sur le site

Responsabilités du producteur

Comment mettre à jour votre dossier chez ATQ?

En tout temps !

- Par Internet (www.agri-tracabilite.qc.ca) via un formulaire électronique.
- Par téléphone au 1 866 270-4319.
- Par la transmission d'un formulaire papier disponible sur le site d'ATQ et qui peut être transmis par télécopieur au numéro 1 800 473-4033.

Responsabilités du producteur

- Poser toutes les boucles d'identification dans les délais indiqués par ATQ

- Conserver les pièces justificatives des transactions d'animaux. Elles pourraient être demandées lors des contrôles.

Vérifications effectuées par la FADQ

- Inventaire de contrôle à la ferme possible en tout temps pendant l’année.
- S’il y a un écart entre le volume établi à partir des données transmises à ATQ et le volume constaté à la ferme par la FADQ, l’assurance couvrira le nombre d’unités le plus bas entre ces deux sources.
- De plus, l’assuré devra payer des frais administratifs équivalant au montant de la contribution pour les unités correspondant à l’écart.

Vous avez des questions?

- Concernant l'inscription et la mise à jour des identifications permanentes, communiquez avec ATQ.
- Concernant vos ventes d'agneaux lourds, communiquez avec l'Agence de vente des agneaux lourds.
- Concernant le calcul du volume assurable et les paramètres de votre protection d'assurance, communiquez avec votre centre de services de La Financière agricole.

MERCI!

La Financière agricole Québec

Toujours là quand ça compte